



# **GOLF MUNICIPAL DE SAINTES LOUIS-ROUYER-GUILLET**

## **Règlement intérieur**



## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités d'accès et d'utilisation des installations golfiques du Golf municipal Louis-Rouyer-GUILLET, sis 43, route du golf 17100 FONTCOUVERTE

Le présent règlement intérieur est approuvé par le Conseil Municipal du **12 février 2026**

## **ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement intérieur est applicable à toute personne se trouvant dans les limites de l'enceinte du Golf municipal Louis-Rouyer-GUILLET et sur ses installations, quelle que soit la raison de sa présence. On entend par installations golfiques, notamment : le parcours, le practice, les putting-greens, l'accueil, les vestiaires, les sanitaires, le restaurant, etc.

## **ARTICLE 3 - DÉSIGNATION**

Le golf municipal Louis-Rouyer-GUILLET est composé comme suit :

- Un parcours 18 trous
- Un practice et un green d'approche réservés à l'entraînement
- Un putting green
- Des toilettes sèches
- Un local destiné au stockage des chariots électriques et manuels
- Un local comprenant le distributeur de balles
- Des espaces dédiés au nettoyage des chariots, clubs et chaussures
- Un local technique pour l'arrosage
- Un bâtiment technique dédié au stockage des machines et produits destinés à l'entretien du golf
- Un bâtiment administratif composé
  - Un accueil/Proshop
  - Deux bureaux
  - Des installations sanitaires, des vestiaires homme/femme
  - Un bureau mis à disposition de l'Association Golf Club de Saintonge
  - Un appentis dédié au stockage des chariots
- Un restaurant avec terrasse, local de stockage et abri, mis en gestion privée
- Un parking

## **ARTICLE 4 - ACCÈS AUX INSTALLATIONS**

Le golf de Saintes Louis-Rouyer-GUILLET est ouvert à des horaires différents en fonction de deux saisons :

### **Basse saison d'octobre à mars**

- Accueil : 9h à 16h45
- Parcours : 8h30 à 17h30
- Installations d'entraînement : 8h à 17h30

### **Haute saison d'avril à Septembre**

- Accueil : 8h15 à 17h45
- Parcours : 7h à 21h
- Installations d'entraînement : 6h30 à 21h

Dans le cadre de la programmation d'événements, les horaires sont adaptés.

Le golf décline toute responsabilité en cas d'accident ou de sinistre survenant à la suite du non-respect du présent règlement.

L'entrée principale est une allée privative, partagée avec la propriété contiguë. Il est interdit de stationner devant l'accès à cette propriété.

L'accès au parcours est donné à toute personne **titulaire de la licence Fédération Française de Golf (FFG)** ou d'une licence étrangère équivalente et ayant acquitté un droit de jeu, selon les tarifs fixés chaque année.

Avant d'accéder au parcours, toute personne doit s'acquitter de ce droit à l'accueil du golf.

L'accès au parcours est réservé :

- Aux joueurs classés et confirmés (index 53,5)
- Aux joueurs dont le niveau de jeu est suffisant pour ne pas gêner le déroulement des parties et ne pas détériorer l'aire d'évolution (titulaire de la Carte verte ou de l'autorisation donnée par le professeur de golf conventionné avec le golf communal Louis Rouyer Guillet)
- Aux élèves de l'école de golf
- Aux élèves des écoles primaires et secondaires, participants à un projet pédagogique

L'accès au practice est réservé :

- Aux joueurs de la catégorie précédente
- Aux stagiaires
- Aux débutants qui prennent des cours avec présence ou non du professeur de golf
- Aux élèves de l'école de golf

Pour le public non-golfeur

- L'accès au parcours est possible uniquement sur le chemin de randonnée qui traverse le golf sur la partie vallonnée.

L'accès au restaurant est accessible à tous, golfeurs et non-golfeurs

## **ARTICLE 5 – TARIFS**

Les tarifs des cotisations, green fee, locations et autres activités golfiques sont fixés annuellement par décision ou délibération municipale.

Les abonnements :

- La cotisation annuelle couvre l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. En conséquence, tout ancien membre de l'année écoulée devra se présenter à l'accueil, dès le premier parcours de l'année suivante.
- Après le 31 janvier, et sans information du golfeur abonné l'année précédente, le joueur devra s'acquitter du prix d'un green fee.
- Les abonnements peuvent être payés en une fois par carte bancaire ou par chèque ou être prélevés mensuellement.

Le green-fee :

- Le green-fee donne droit à l'accès au parcours 18 trous, au practice, aux installations d'entraînement, ainsi qu'aux vestiaires.
- Les greens-fees, valables sur une année civile, ne sont pas remboursés en cas d'impossibilité de jeu, par suite d'intempéries (orage, brouillard, tornade en cours de partie, etc.)
- Les carnets de voiturette sont valables durant une année civile et ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement ni d'un report sur l'année civile suivante.

Les voiturettes :

Deux possibilités pour la location de voiturette : à l'unité ou par carnet de 5 voiturettes. Les carnets sont valables une année civile (du 1<sup>er</sup> au 31 décembre), sans report possible pour quelle que raison que ce soit.

Les casiers du local à chariots et les vestiaires :

La location des casiers et des vestiaires est annuelle, en année civile, sans report possible pour quelle que raison que ce soit.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE SUR LE PARCOURS**

Pour les abonnés :

- Une carte est remise à l'accueil à toute personne ayant souscrit un abonnement. Sur cette carte sont précisés le nom du golfeur et le millésime.
- Un ticket nominatif, mentionnant la date et l'heure, est délivré à l'accueil du golf pour chaque parcours

Pour non-abonnés :

- Un ticket nominatif, mentionnant la date et l'heure, est délivré à l'accueil du golf pour chaque parcours

## **ARTICLE 7 – MESURES TEMPORAIRES ET TECHNIQUES**

En période de travaux, d'entretien du site par suite d'intempéries ou de dégradations du parcours, le/la Directeur (trice) se réserve le droit de fermer provisoirement tout ou partie du golf.

## **ARTICLE 8 – FLUIDITÉ DU JEU**

Le Directeur (trice) ou les agents d'accueil s'assurent de la fluidité du jeu en fonction de la fréquentation du parcours.

À ce titre, il est obligatoire de réserver un horaire de départ, auprès de l'accueil 24 heures à l'avance ou sur le site « PRIMA ». Pour ce faire, les identifiants seront remis aux golfeurs par un agent d'accueil et confirmés par mail.

Dès la première connexion, les départs seront ainsi réservés en quelques clics.

La réservation internet donne l'obligation au golfeur de signaler son arrivée à l'accueil.

Le Directeur (trice) ou les agents d'accueil peuvent également être amenés à regrouper les parties.

Le Directeur (trice) ou les agents d'accueil se réservent le droit de retarder ou de refuser momentanément l'accès au terrain, si l'encombrement de celui-ci ne permet plus le déroulement normal du jeu.

Les joueurs doivent respecter les règles contribuant à lutter contre le jeu lent, des façons suivantes :

- Préparer le coup pendant que le joueur qui vous précède joue le sien.
- Placer le chariot sur le chemin qui mène au trou suivant
- Marquer les cartes de score au départ des trous suivant
- Jouer une balle provisoire dès qu'il paraît évident que la recherche de la balle jouée peut s'avérer difficile et longue
- Abandonner la recherche de la balle dès qu'une partie talonne ou bien laisser le passage

## **ARTICLE 9 – RÈGLES ET ÉTIQUETTE**

Tous les joueurs sont tenus de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette sur un terrain de golf, dans l'objectif de :

- Permettre une pratique fluide du jeu
- Préserver l'état du terrain
- Assurer la sécurité des personnes jouant ou travaillant sur le golf

Rappel des mesures :

La priorité sur le terrain est déterminée par la cadence de jeu d'un groupe. Tout groupe jouant un tour complet a le droit de dépasser un groupe jouant un tour incomplet ou ayant coupé.

Le terme "groupe" inclut un joueur jouant seul. Vous devez jouer à une bonne cadence.

- Laisser la priorité et le passage aux joueurs en compétition officielle

- Laisser passer la partie qui vous suit, dès que vous perdez de la distance avec la partie qui vous précède
- Respecter les ordres de priorité des parties.
- Ne jamais jouer avant que les joueurs de la partie qui précède n'aient quitté le green
- Replacer les divots. Relever les pitchs. Ratisser les traces dans les bunkers.
- Ne pas faire de coup d'essai sur les départs

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du golf.

Le port du short et du survêtement est interdit

Le port du bermuda est autorisé.

Les chiens sont admis sur le parcours, tenus en laisse par leur propriétaire, qui assumera l'entièvre responsabilité des dégâts ou accidents causés, des désagréments engendrés. Les déjections doivent être ramassées par le propriétaire de l'animal. Le propriétaire d'un chien pourra être exclu du parcours si le chien n'est pas silencieux, turbulent ou non tenu en laisse.

Les mégots de cigarette et autres déchets (mouchoirs, papiers, emballages, bouteilles plastiques, etc.) doivent être ramassés.

Les voiturettes doivent être vidées de tous déchets, stationnées dans le bon sens, remise en charge électrique et les clés déposées à l'accueil. Lors de la remise des clés s'il y a lieu, les utilisateurs doivent faire part des dysfonctionnements de la voiturette à l'accueil du golf, avant de s'engager sur le parcours.

## **ARTICLE 10 – RÈGLES DU JEU**

Les joueurs doivent faire le parcours dans le sens conventionnel (du trou n°1 au trou n°18), sauf dérogation préalablement définie par la directrice ou les agents techniques ou les agents d'accueil.

Dans tous les cas, les joueurs qui effectuent le parcours conventionnel ont priorité absolue sur tout joueur ou toute partie n'ayant pas effectué ledit parcours conventionnel.

Cela s'applique notamment au trou n°10. Les joueurs qui arrivent du trou n°9 ont une priorité absolue et immédiate sur les joueurs.

Il est interdit de jouer sur les départs non pourvus de plots ou de boules, de jouer sur le parcours avec des balles de practice ou de s'y entraîner en jouant plusieurs balles.

## **ARTICLE 11 – STRUCTURES D'ENTRAÎNEMENT**

Le putting green est exclusivement réservé à la pratique du putting (avec putter).

Le green d'entraînement aux approches et aux sorties de bunker ne doit pas être utilisé à une distance supérieure à 15 mètres. Les joueurs doivent replacer leurs divots et relever les pitchs.

Sur les greens, les balles de practice sont interdites. Le joueur doit utiliser ses propres balles.

Au practice, les joueurs doivent se tenir sur les tapis et taper les balles dans la bonne direction et pas au-delà de 175 mètres. Le ramassage des balles est formellement interdit. L'utilisation de balles de practice est interdite sur le pitching, le putting et le parcours. Si cette règle n'est pas respectée, elle pourra faire l'objet d'un avertissement ou entraîner l'exclusion temporaire du joueur.

## **ARTICLE 12 – COMPÉTITIONS**

L'organisation et le suivi des compétitions sont à la charge et sous la responsabilité de l'Association Golf Club de Saintonge.

## **ARTICLE 13 – ENSEIGNEMENT**

L'enseignement du golf ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un Professeur de golf, diplômé, conventionné par le golf communal Louis Rouyer Guillet, et par l'Association Golf Club de Saintonge, en ce qui concerne les enfants de 6 à 18 ans, par le biais de l'école de golf.

## **ARTICLE 14 – UTILISATION DES VOITURETTES**

L'utilisation des voiturettes n'est autorisée que pour les personnes ayant acquitté le montant de la location et possédant un permis de conduire. Les enfants ne sont pas autorisés à conduire les voiturettes. Selon la météo ou état des terrains, les réservations des voiturettes pourront être retirées.

Les utilisateurs de voiturette doivent respecter le balisage du terrain et ne rouler en aucun cas sur les départs ou sur les greens.

## **ARTICLE 15 – LOCAL À CHARIOTS**

La location annuelle de casiers à chariot est soumise à une tarification (tarifs disponibles à l'accueil du golf).

Le souscripteur s'engage à nettoyer son casier et à respecter la propreté des lieux

## **ARTICLE 16 – CONTRÔLE, DISCIPLINE ET SANCTIONS**

En cas de non-respect du Règlement Intérieur du Golf de Saintes, de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur pourra être exclu immédiatement. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le joueur recevra un courrier recommandé avec accusé de réception dans les 8 jours.

Détail des sanctions (dans l'ordre de gravité)

- Avertissement oral
- Avertissement écrit par courrier postal
- Exclusion temporaire lettre recommandée avec accusé de réception
- Exclusion définitive par lettre recommandée avec accusé de réception

En cas d'exclusion définitive, le joueur sanctionné pourra faire appel de la sanction prise contre lui en saisissant le Golf de Saintes dans un délai de 8 jours suivant la notification de la sanction qui lui sera faite par courrier recommandé avec accusé réception. Passé ce délai de 8 jours, la sanction sera réputée définitive.

## **ARTICLE 17 – PERTES ET VOLIS**

La Ville de Saintes décline toute responsabilité en cas de perte ou vol dans toutes les emprises du golf, pendant et en dehors des heures d'ouverture, parking compris.

## **ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent du règlement intérieur entre en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2026**, annule et remplace tout règlement intérieur qui aurait été adopté antérieurement.

Dans le cas d'une actualisation du règlement, l'actualisation annulera et remplacera le règlement intérieur précédent.

Le présent règlement sera adressé par mail à tous les abonnés et fera l'objet d'un affichage à l'accueil du golf.

Ce règlement fait l'objet d'une acceptation tacite par tous les usagers du golf.